

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 décembre 2020
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 8 décembre 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – MAUDET Béatrice - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves - LELIEVRE Véronique – BERTON Sylvie – DE BOURMONT Marie-Agnès – HERBERT Véronique – HAMON Christophe - TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – CHUPIN Nadine – ARNAUD Marie-Hélène – Noémie VALLET – GUILLET Manuela – ROUYER Mickaël

Etaient absents : M Frédéric BENOIT (pouvoir à M MIRALLIÉ) – M Christophe DOUILLARD (pouvoir à Mme HERBERT) - M Paul GOSSEYE (pouvoir à M LELIEVRE) – M Romain BISAZZA (excusé) - Mme Emilie GENDRE (excusée) – M Yohann BOURÉ (excusé)

Secrétaire de séance : M Christophe HAMON

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente la décision suivante :

- Décision n° 2020-23 : Demande de subvention d'un montant de 200 000 € auprès de l'Etat au titre de la 2^{ème} part DSIL – Plan de relance – afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie (cette décision annule et remplace la décision n°2020-21)

2 – MARCHÉS PUBLICS : Travaux de voirie sur la rue des Roses et la rue de la Jarrie

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux ont lancé une consultation relative à l'aménagement de la rue des Roses et à des travaux d'assainissement d'eaux pluviales sur la rue de la Jarrie.

Cette consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée et quatre entreprises ont remis une offre, à savoir :

- BAUDRY TP de St Philbert de Bouaine
- COLAS – Agence GADAIS de Vieilleville
- EIFFAGE de la Boissière de Montaigu
- CHARIER TP de Bouguenais
- POISSONNET TP de Aizenay
- AUBRON MECHINEAU de Gorges

Considérant les résultats de la consultation, le rapport d'analyse établi par les services municipaux et le classement des offres réalisé en application des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'offre

présentée par la société COLAS – Agence GADAIS sise La Gorsonnière – 44116 VIEILLEVIGNE pour un montant de 105 962.30 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public à intervenir.

3 – FINANCES :

3.1 – Décision modificative n°3 du budget communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget général 2020 de la commune de Montbert qui se présente de la manière suivante :

1 – Section de Fonctionnement :

DEPENSES

• 60631 – Produit d'entretien	3 000.00 €
• 6135 – Locations mobilières	1 500.00 €
• 61551 – Matériels roulants	3 000.00 €
• 6231 – Annonces et insertions	1 000.00 €
• 6226 - Honoraires	5 000.00 €
• 63512 – Taxes foncières	1 500.00 €
• 7391171 – Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	700.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	16 200.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 31 900.00 €

RECETTES

• 74832 – Fonds départemental de péréquation de TP	16 900.00 €
• 722 – Travaux en régie (écriture d'ordre)	15 000.00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 31 900.00 €

2 – Section d'Investissement :

DEPENSES

2183/901 – Matériels de bureaux et informatique	1 200.00 €
21318/903 – Travaux en régie (écriture d'ordre)	15 000.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 16 200.00 €

RECETTES

021 – Virement de la section de fonctionnement	16 200.00 €
--	-------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 16 200.00 €

3.2 – Marché IFAC – Impact du COVID 19 :

La pandémie du COVID 19 a contraint à la fermeture, à compter du 16 mars 2020, le service Espace Jeunes dont la gestion est assurée par l'IFAC, dans le cadre d'un contrat de prestations de services qui le lie avec la commune, jusqu'au 31 décembre 2020. Par ailleurs, compte tenu de cette crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser de séjours pour les jeunes pendant l'été 2020.

Dans le cadre d'une gestion amiable de ce contrat, l'IFAC propose de reverser à la commune les sommes suivantes :

- ~ 3 175 € d'aide perçue de l'Etat au titre du chômage partiel
- ~ 4 020 € au titre des séjours qui n'ont pas été réalisés

L'IFAC souhaite connaître le positionnement du Conseil Municipal sur le reversement intégral ou partiel de cette somme globale de 7 195 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le reversement de la somme globale de 7 195 € par l'IFAC à la commune de Montbert.

3.3 – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 :

Les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales précisent que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement pouvant éventuellement être autorisées, avant le vote du budget primitif 2021, sont les suivantes :

- Article 2111 – Opération 34 (réserves foncières) : 2 000 €
- Article 2183 – Opération 901(mairie) : 5 000 €
- Article 2188 – Opération 901 (mairie) : 5 000 €
- Article 2313 – Opération 901 (espace jeunes) : 40 000 €
- Article 21312 – Opération 902 (école René Cassin) : 2 000 €
- Article 21318 – Opération 921 (accessibilité bâtiments) : 5 000 €
- Article 2313 – Opération 926 (pôle Enfance) : 30 000 €
- Article 2313 – Opération 927 (restructuration et extension de la mairie) : 50 000 €
- Article 2188 – Opération 928 (valorisation du patrimoine) : 2 000 €
- Article 2315 – Opération 929 (rue des Roses) : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 161 000 € dans les conditions exposées ci-dessus.

3.4 – Epicerie solidaire – Fixation du loyer pour la location du local :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'épicerie solidaire porté par l'association les Petits Sillons représentée par Mme LAUDRIEC Louison.

Afin de soutenir ce projet, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association les Petits Sillons le local situé 1 bis rue de la Cure, propriété de la commune, et de fixer le loyer demandé à 150 € par mois. Il est précisé que les dépenses liées à l'électricité, au gaz et à l'eau restent à la charge de l'association.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de location du local situé au 1 bis rue de la Cure à l'association les Petits Sillons afin de créer une épicerie solidaire et fixe le loyer de ce local à 150 € par mois.

3.5 – Acquisition d'un terrain rue des deux Ponts – complément au niveau de la délibération initiale du 14/09/2020 :

Par la délibération n°DE07-14092020 en date du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux consorts EPIARD située rue des deux Ponts sur une partie des parcelles YC 117 et YC 116 au prix de 3.50 € le m².

Pour permettre la rédaction de l'acte notarié, l'Office notarial d'Aigrefeuille sur Maine sollicite un complément d'information au niveau de la délibération initiale par la désignation exacte des parcelles à acquérir suite à l'établissement du document d'arpentage par le cabinet CDC CONSEILS.

Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter la délibération initiale en précisant les références cadastrales exactes et leur superficie des parcelles à acquérir au vu du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles de terrains cadastrés YC n°504 d'une superficie de 169 m² et YC n°503 d'une superficie de 50 m² auprès des conjoints EPIARD. Il est rappelé que conformément à la délibération n°DE07-14092020 du 14 septembre 2020, le prix d'acquisition de ces deux parcelles est fixé à 3.50 € le m².

4 – CIMETIERE : Fixation des tarifs des concessions

Les tarifs des concessions du cimetière, des cases et cavurnes du columbarium ont été fixés par une délibération en date du 11 décembre 2008.

La circulaire du ministre de l'intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 précise le régime de la vente par la commune des monuments et emblèmes funéraires installés sur une sépulture régulièrement reprise.

Suite à une reprise de concessions, les monuments, signes funéraires et caveaux situés sur les sépultures appartiennent au domaine privé de la commune et peuvent donc être vendus, tant que le respect dû aux morts et aux sépultures est respecté.

La commune de Montbert a procédé depuis deux ans à la reprise de plusieurs concessions abandonnées, qui pour certaines possèdent un caveau. Par ailleurs, dans le cadre de ces reprises, des monuments funéraires ont été déposés.

La commune de Montbert est quelque fois interpellée par des citoyens qui souhaiteraient disposer d'un monument funéraire mais n'ont pas les moyens financiers pour les acquérir.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter les tarifs existants pour permettre de vendre aux particuliers ces monuments funéraires déposés ou de vendre une concession avec un caveau d'occasion, en fonction des disponibilités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions du cimetière de la manière suivante :

A – Concession 15 ans :

- Terrain nu : **200 €**
- Terrain + caveau occasion 1 place : **370 €**
- Terrain + caveau occasion 2 places : **550 €**
- Terrain + caveau occasion 3 places : **730 €**

B – Concession 30 ans :

- Terrain nu : **380 €**
- Terrain + caveau occasion 1 place : **570 €**
- Terrain + caveau occasion 2 places : **750 €**
- Terrain + caveau occasion 3 places : **930 €**

C- Monument d'occasion : 500 €

Il est rappelé que les tarifs des cases et cavurnes du columbarium restent inchangés à savoir :

1 – Pour une concession d'une case dans le columbarium :

- 10 ans : 250 euros
- 15 ans : 300 euros
- 30 ans : 580 euros

2 – Pour une concession d'une caverne dans le columbarium :

- 10 ans : 250 euros
- 15 ans : 300 euros
- 30 ans : 580 euros

5 – MICRO-CRECHE : modification du règlement de fonctionnement

La micro-crèche a ouvert ses portes en septembre 2017. A cette occasion un règlement intérieur a été mis en place, qui nécessite aujourd'hui d'être modifié et complété.

Au cours de sa réunion du 15 octobre 2020, la commission « Micro-crèche » a proposé les modifications suivantes :

- ~ Les départs sont autorisés aujourd'hui à partir de 13h30 : proposition de ne pas les autoriser avant 16h00 pour la sécurité affective et le confort des enfants
- ~ Les arrivées en fin de matinée : ne pas les autoriser après 11h30
- ~ La durée de l'accueil d'urgence :
 - 2 semaines par semestre, renouvelable 1 fois (toute autre demande sera laissée à l'appréciation de la Directrice)
 - Des démarches doivent être engagées auprès du Relais Petite Enfance et des autres structures collectives environnantes.

Le règlement intérieur doit également être modifié pour tenir compte des nouveaux taux d'effort à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement modifié de la structure micro-crèche à compter du 1^{er} janvier 2021.

6 – PERSONNEL :

6.1 – Création d'un poste d'agent contractuel – service micro-crèche :

Pour pallier au départ d'un agent titulaire éducateur de jeunes enfants et permettre la continuité sur le poste de directeur(trice) de la micro-crèche municipale, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel, le temps d'organiser le recrutement sur un emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent contractuel dans le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants. Cet agent assurera les fonctions de directeur(trice) de la micro-crèche municipale « Bulle d'éveil » à temps complet (35 heures).

6.2 – Modification du tableau des Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°DE10-15122016 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération a été complétée et modifiée par la délibération n°DE04-24042017 du 24 avril 2017, par la délibération n°DE02-08112018 du 8 novembre 2018 et par la délibération n°DE11-20122018 du 20 décembre 2018.

Suite à la réorganisation des services municipaux au 1^{er} janvier 2021, notamment avec l'arrivée d'un Directeur du

service Enfance-Jeunesse, il convient de compléter le tableau des indemnités tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise en ajoutant notamment des groupes de fonctions par filière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au tableau des indemnités tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise.

6.3 – Mise en place d'une prestation de fin d'année pour les agents communaux :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune sous forme de chèques cadeaux, de la manière suivante :

- 40 € par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ou non complet,
- 40 € par agent titulaire en arrêt de travail, en congé, en longue maladie ou maladie longue durée, en congé parental
- 40 € par agent contractuel, embauché par contrat à durée déterminée, pour lequel 4 bulletins de salaire ont été émis sur l'année et présent dans les effectifs de la commune au 15 décembre (*les 2 conditions sont cumulatives*)
- 10 € par enfant du personnel communal, âgé de 0 ans à 20 ans

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, suivant les conditions précisées ci-dessus.

7 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 : SYDELA et ATLANTIC'EAU

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal et ce avant le 31 décembre 2020 :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 d'ATLANTIC EAU
- Le rapport d'activités 2019 du SYDELA

Le syndicat mixte, ATLANTIC'EAU, exerce les compétences transport et distribution d'eau potable sur 162 communes et désormais la compétence production à titre optionnel sur la majeure partie de son territoire. En 2019, ATLANTIC'EAU a desservi 255 000 abonnés, soit 39% de la population de Loire-Atlantique.

Le SYDELA est un syndicat mixte qui regroupe 180 communes et 14 intercommunalités du département de la Loire-Atlantique. Il est chargé d'organiser le service public de l'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. La commune de Montbert a également délégué la compétence optionnelle éclairage public au SYDELA (investissement et maintenance)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces deux rapports d'activités 2019.